



# Le Messager Canadien

DU

## Sacré-Cœur de Jésus

---

VOL. VI

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1897

No 9

---

### NOUVEAUX STATUTS

DE

### L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Eclaircissements

(Suite)

Les Directeurs locaux

INSTITUTION DES DIRECTEURS LOCAUX

Diplômes. — Tout prêtre peut être Directeur local de l'Apostolat à tous ses Degrés.

“ Les Directeurs locaux, disent les Statuts (art. 8), seront constitués, avec l'approbation de l'Ordinaire, par le Directeur diocésain.”

Régulièrement, il doit y avoir, dans tout centre (paroisse ou association), non seulement le diplôme d'agrégation, en vertu duquel ce centre est affilié à l'Apostolat, mais encore le Diplôme de Directeur local, signé par le Directeur diocésain. ou, à son défaut, par le Directeur général. C'est par ce dernier diplôme qu'est officiellement constatée la concession des droits et privilèges accordés à ces fonctions.